

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2017**

Le quatorze novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 09 novembre 2017.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Alain DAVID, Véronique CHENAVIER, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Yann MOINE.

Excusées : Anne-Lise VERBRUGGEN (pouvoir à Joël Rondet).

Absents : Sandra MAUGER, Hélène LAUSENAZ, Delphine BORELLA, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Mickaël OUDOT.

Centre de gestion de l'Isère : désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles.

Le centre de gestion de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leur responsabilité d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale)
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT
- secrétariat du conseil de discipline
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...)
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...)
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaire comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales)
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme)
- assurance statutaire du risque employeur
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurants)

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite volontaire. C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont

très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvre financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP.

En tout état de cause, la ville et le CCAS d'ECHIROLLES continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG38 ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un 'plan de maintien de l'équilibre » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Désapprouvent la demande de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles au CDG38.
- Donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VDD- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Madame le maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation de cette Commission.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le rapport 2017 de la CLECT.
- Approuvent le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.
- Autorisent la maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Urbanisme : convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Instruction des autorisations d'Urbanisme des Vals du Dauphiné

Joël Rondet, adjoint à l'urbanisme, indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Il explique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.

- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Joël Rondet ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, l'adjoint à l'urbanisme indique que la masse salariale prévisionnelle du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2017 est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4^{ème} instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, la méthode de répartition est détaillée :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Autorisent le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

- Autorisent le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Médiathèque municipale : épuration d'un stock de livres

La médiathèque municipale dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, a été amenée à procéder au tri des documents mis à la disposition du public.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- les documents au contenu obsolète
- les documents très défraichis
- les documents en double alors que les besoins ne le justifient plus
- les documents ne correspondant plus à la demande du public
- les documents retirés des collections sont désaffectés de la base informatique

Ils peuvent ensuite être licitement détruits, aliénés, ou

- alimenter les boites à livres existantes sur le territoire.
- être proposés en dons auprès de structures ou associations partenaires, à but non lucratif, à vocation éducative, culturelle ou caritative.
- partir au pilon pour destruction et récupération papier, pour ceux dont l'état ou la qualité du contenu l'exigent.
- être mis à la disposition du public.

La liste des ouvrages concernés est présentée au conseil municipal et restera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent la proposition énoncée ci-dessus ;
- Valident la liste des ouvrages concernés ;
- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Décision modificative au budget primitif 2017 n° 1

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2017-20 du 30 juin 2017 décidant d'accorder aux habitants de Rochetoirin contraints, du fait de la fermeture du centre de loisirs de la commune, d'inscrire leurs enfants auprès d'un autre accueil entre le 10 juillet et le 28 juillet 2017. Elle explique que les crédits nécessaires doivent être inscrits au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé », non ouvert au BP 2017.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative n° 1 au budget comme suit :

Fonctionnement dépenses

6188 autres frais divers	- 200 €
6745 subventions aux personnes de droit privé	+200 €

- Autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances : subventions aux associations- année 2017

Sur proposition de la commission en charge du dossier, il est examiné l'attribution – au titre de l'année 2017 – des subventions aux associations telle que figurant au tableau ci-dessous

Bénéficiaires	Montant
Coopérative scolaire de Rochetoirin	80
ADMR- AMMR	1 200
Sapeurs -pompiers de La Tour du Pin	60
UDAI (Union pour la Défense des Assoc. de l'Isère)	15
Restos du cœur de l'Isère	50
Secours populaire français	50
Croix Rouge La Tour du Pin	50
Amicale donneurs de sang La Tour du Pin	50
AFM Téléthon	60
ADOT 38 (assoc. départementale pour le don d'organes)	15
TOTAL	1 630

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition telle que présentée ;
- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Finances : subvention exceptionnelle au Comité municipal des fêtes

Monsieur Yann MOINE, président du Comité municipal des Fêtes, ne participe pas à cette délibération.

Le maire rappelle que le comité municipal des fêtes organise chaque année la fête du 14 juillet. Elle explique que le feu d'artifice représente une dépense très importante dans le budget de cette manifestation locale traditionnelle, et propose, que la commune participe à son financement.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Yann MOINE, président du Comité municipal des Fêtes, ne prenant pas part au vote).

- Décident d'allouer au titre de l'année 2017 une participation financière exceptionnelle au comité municipal des fêtes d'un montant maximum de 1 500 €, représentant 50 % du montant du feu d'artifice ;
- Autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2017-30 du 26 septembre dernier, décidant de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre le changement de grade d'un agent bénéficiant de l'ancienneté suffisante. Le personnel ayant été nommé, il convient de supprimer son ancien poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie le tableau des emplois comme suit :
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1+1 1 1	1 à 27h30 1 à 30h00 1 à 35h00
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1 à 31h30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00

Parking de covoiturage : lettre d'intention avec l'Agence de Mobilité du Nord-Isère

Le maire rappelle que, dans le cadre des aménagements réalisés dans le centre de notre village, il a été souhaité étudier la possibilité d'installer un parking de covoiturage.

L'Agence de Mobilité du Nord Isère, association de développement des services à la mobilité dont l'action se développe sur les territoires de la CAPI, des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné (trois intercommunalités du Nord Isère), nous a accompagnés dans la désignation de l'emplacement et la détermination du nombre de places nécessaires.

Il est proposé deux emplacements identifiés de co-voiturage sur la place des Anciens Combattants et un arceau à vélos.

Afin de poursuivre ce projet, il convient de contractualiser entre l'Agence de Mobilité du Nord Isère et la commune afin de définir les engagements de chacun.

Après avoir pris connaissance des termes de la lettre d'intention, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité:

- Approuvent la lettre d'intention telle que présentée et annexée ;
- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

SEDI 38: modification des délégués de la commune

Par délibération n° 2014-04 en date du 26 avril 2014, Monsieur Maurice VIAL était désigné délégué titulaire du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI38) et Monsieur Yann MOINE délégué suppléant de la commune.

Pour des raisons de disponibilités, il convient de modifier ses désignations.

Après avoir fait appel à candidats, le Maire propose de désigner Madame Anne DELEZENNE, déléguée titulaire et Monsieur Yann MOINE, délégué suppléant pour représenter la commune de Rochetoirin au SEDI 38.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition telle que présentée ;
- Nomment Madame Anne DELEZENNE, déléguée titulaire et Monsieur Yann MOINE, délégué suppléant pour représenter la commune de Rochetoirin au SEDI 38.
- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

SEDI 38 (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) : rapport annuel 2016

Le maire présente le rapport annuel 2016 établi par le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère)

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Approuvent, tel que présenté, le rapport 2016 établi par le SEDI 38
- Autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

C.C.Vallons de la Tour : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement –R.P.Q.S. 2016-

Le maire présente le rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement établi par la communauté de communes des Vallons de la Tour

Après avoir délibéré, les membres du conseil par x voix pour, à l'unanimité :

- Approuvent, tel que présenté, le rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement établi par la communauté de communes des Vallons de la Tour
- Autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

SCOT Nord-Isère : rapport d'activités 2016

Le maire présente le rapport d'activités annuel 2016 établi par le SCOT Nord-Isère

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Approuvent, tel que présenté, le rapport d'activités 2016 établi par le SCOT Nord-Isère
- Autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération